

LEGS
DONATIONS
ASSURANCES-VIE

Fondation ARC
pour la recherche
sur le cancer



TRANSMETTRE
POUR ACCÉLÉRER
LA RECHERCHE
SUR LE CANCER



SOMMAIRE

Choisir la Fondation ARC, c'est promouvoir l'excellence de la recherche sur le cancer	4
Des projets d'excellence financés sur l'ensemble du territoire	6
Pourquoi transmettre vos biens à la Fondation ARC ?	7
Le legs : un geste pour sauver des vies, au-delà de votre vie	8
L'assurance-vie : un capital pour soutenir la recherche sur le cancer	10
La donation : une aide immédiate pour développer de nouveaux traitements	12
À votre écoute pour mieux comprendre et respecter vos souhaits	14

MOT DU PRÉSIDENT



L'espoir de vaincre le cancer est un héritage plein de vie à transmettre aux générations à venir



Avec plus de 433 000 nouveaux cas diagnostiqués chaque année et 162 000 décès par an, le cancer est la première cause de mortalité en France.

Depuis soixante ans, sous l'impulsion de la Fondation ARC, les progrès de la recherche ont favorisé d'immenses avancées. Plus de 60 % des cancers peuvent désormais être guéris. **Notre objectif est de vaincre le cancer par la recherche.**

C'est une ambition que nous pourrions atteindre en associant au professionnalisme et à la ténacité des chercheurs l'engagement de nos bénévoles, de nos donateurs, de nos testateurs et de nos équipes.

Les défis que nous devons relever ensemble portent sur la compréhension de pathologies complexes et sur la mise au point d'une médecine de précision, capable d'identifier pour chaque patient le meilleur traitement possible.

En transmettant tout ou partie de vos biens à la Fondation ARC à travers un legs, une donation ou une assurance-vie, vous rendrez possibles de nouvelles avancées dans ce grand combat qui nous concerne tous et nous est cher. Ainsi, l'espoir de guérison sera accessible au plus grand nombre de malades et nous pourrions sauver plus de vies.

Au nom des chercheurs, au nom de la Fondation ARC, **je vous remercie pour l'engagement que vous déciderez de perpétuer en faveur de la recherche sur le cancer.** »

Dominique BAZY

Président de la Fondation ARC
pour la recherche sur le cancer

Choisir la Fondation ARC, c'est promouvoir l'excellence de la recherche sur le cancer

La Fondation ARC contribue activement à l'émergence de progrès décisifs pour la compréhension, la prévention, le dépistage, les nouveaux traitements et la guérison de la maladie. Elle sélectionne et finance des programmes au plus haut niveau d'exigence, de méthode et de résultat.

UNE IMPLANTATION HISTORIQUE AU CŒUR DE LA CANCÉROLOGIE

Implantée à Villejuif, la Fondation ARC émane de l'association éponyme créée en 1962. Elle œuvre au cœur même d'un territoire historiquement consacré au soin et à la recherche sur le cancer, l'un des plus importants en Europe. De grands acteurs de la recherche comme l'INSERM et le CNRS, ainsi que des établissements de soins, sont réunis autour de la Fondation ARC.



UNE MISSION : LUTTER CONTRE LE CANCER PAR LA RECHERCHE

Forte d'une expertise nationale et internationale, elle met en œuvre une politique scientifique articulée autour de trois axes stratégiques répondant aux besoins et enjeux actuels de la recherche en cancérologie :

- **Décrypter la biologie des cancers :** nous soutenons les programmes de recherche qui visent à accroître les connaissances sur les cancers et leurs réponses aux traitements.
- **Transférer les connaissances vers les patients :** nous agissons pour que les découvertes se traduisent le plus rapidement possible en nouvelles solutions thérapeutiques pour les malades atteints de cancer.
- **Créer les conditions d'une recherche d'excellence :** nous accompagnons la formation des futurs chercheurs et médecins-chercheurs et contribuons à l'attractivité de la recherche en France.

DES VALEURS AU SERVICE DES PROGRÈS DE LA RECHERCHE

Libre de sa politique et de ses choix d'action, la Fondation ARC s'engage, dans la durée, sur des objectifs, des moyens et des résultats rendus publics. Elle contribue, avec rigueur et créativité, à la mise en œuvre de projets innovants et interdisciplinaires pour susciter des avancées déterminantes contre le cancer.

QUATRE PRIORITÉS TRANSVERSALES DE RECHERCHE



1 – DÉVELOPPER DES TRAITEMENTS INNOVANTS ET AFFINER LEUR ADMINISTRATION

Thérapies ciblées, chirurgie mini-invasive, immunothérapies... Ces innovations permettent désormais des avancées concrètes pour les patients.

L'engagement de la Fondation ARC a rendu possible ces dernières années la mise en place d'essais cliniques de la médecine de précision, qui sont uniques au niveau international.

2 – ACCÉLÉRER LA RECHERCHE EN ONCOPÉDIATRIE

Mieux comprendre les cancers pédiatriques, développer de nouvelles solutions thérapeutiques et les rendre accessibles aux jeunes patients enfants, améliorer leur qualité de vie, doivent être des priorités de recherche.

3 – CANCERS AGRESSIFS, DONT LE CANCER DU PANCRÉAS

Les cancers agressifs présentent un fort risque d'évolution rapide et défavorable, et un faible taux de survie. Nos objectifs sont d'identifier des biomarqueurs prédictifs du risque pour parvenir à les diagnostiquer plus précocement et de décrypter les processus clés dans la formation et la résistance aux traitements.

4 – DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES SUR LES LIENS ENTRE CANCER ET VIEILLISSEMENT

Nos objectifs sont de soutenir un projet clinique d'envergure explorant l'impact du vieillissement biologique sur la prise en charge des patients atteints de cancer et de définir des prises en charge plus personnalisées et adaptées pour les patients âgés qui le nécessitent.

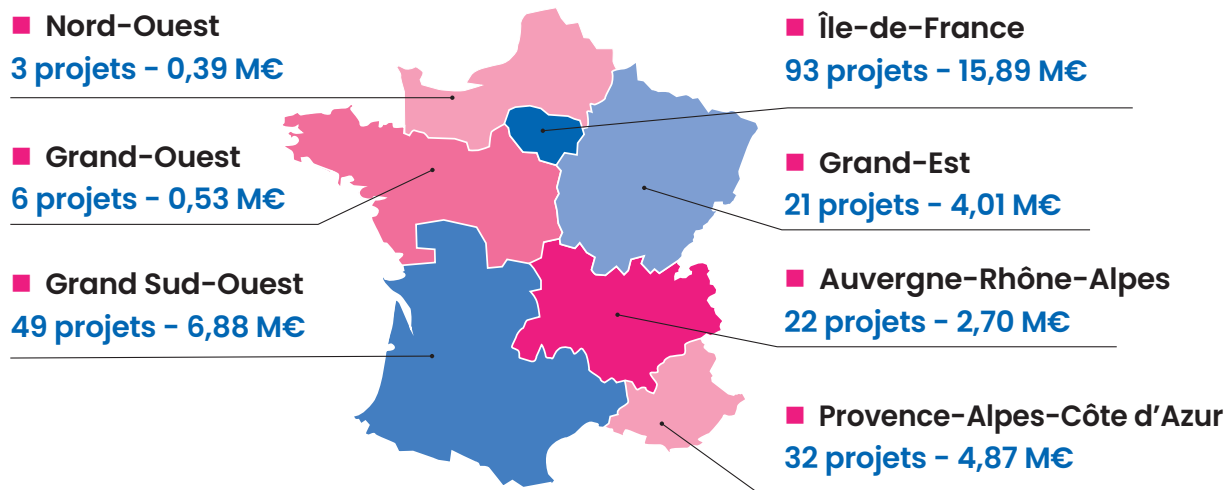
AcSé-eSMART

PROGRAMME ONCOPÉDIATRIQUE

L'enjeu est de permettre aux enfants en échec thérapeutique ou en récurrence d'accéder à des traitements innovants de médecine de précision, sur la base des anomalies moléculaires de leurs tumeurs.

Financement Fondation ARC : **851 000 € sur 6 ans**

Des projets d'excellence financés sur l'ensemble du territoire



Financement des nouveaux projets sélectionnés en 2024



39,4 M€

consacrés au soutien à la recherche et à l'information du public.



52,5 %

proviennent des legs, donations et assurances-vie.

Données 2024

Pr Gabriel Malouf
(IGBMC, Strasbourg)

Médecin-chercheur dont les travaux ont été soutenus dans le cadre de l'appel à projet SIGN'IT (signatures en immunothérapies)



Le soutien des bienfaiteurs de la Fondation ARC représente une opportunité exceptionnelle d'accélérer nos travaux... Les financements de la Fondation ARC représentent une aide précieuse pour faire progresser nos recherches. Elle initie des programmes collaboratifs uniques en France comme le programme SIGN'IT dont j'ai pu bénéficier. Grâce au soutien de la Fondation ARC, j'ai travaillé avec mon équipe à une meilleure identification des patients atteints d'un cancer du rein qui risquent de présenter une résistance à l'immunothérapie. Je tiens vraiment à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont fait un don ou un legs à la Fondation ARC. »

POURQUOI TRANSMETTRE VOS BIENS À LA FONDATION ARC ?



100 % DES BIENS TRANSMIS SONT CONSACRÉS À LA RECHERCHE SUR LE CANCER

Reconnue d'utilité publique, la Fondation ARC est totalement exonérée des droits de succession imputables à la transmission d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie. L'intégralité des biens que vous lui transmettez sont ainsi mis au service de la lutte contre le cancer.

UN ORGANISME EFFICACE, RIGoureux ET EXIGEANT

Unanimement reconnue pour l'efficacité de ses actions, la Fondation ARC est un partenaire incontournable de la recherche médicale et scientifique européenne sur le cancer.

Profondément attachée au principe de transparence, la Fondation ARC rend publics l'ensemble de ses comptes, les moyens qu'elle mobilise, les objectifs qu'elle se fixe comme les résultats scientifiques obtenus.

Elle se soumet chaque année à des contrôles effectués par l'organisme du **DON EN CONFIANCE**, qui assure une gestion rigoureuse, désintéressée, et en toute transparence de la Fondation ARC. Ses comptes sont également certifiés par un commissaire aux comptes.



100 % DES RESSOURCES SONT ISSUES DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

La Fondation ARC, qui mène un combat de santé publique, ne reçoit aucune subvention de l'État. En 2023, les ressources issues des legs, donations et assurances-vie représentaient près la moitié de ses fonds. Ce mode de soutien contribue ainsi à plus de la moitié des progrès réalisés chaque année par la recherche.

ÉTAPES DE SÉLECTION DES PROJETS DE RECHERCHE FINANCÉS PAR LA FONDATION ARC



Les projets sont évalués par des chercheurs bénévoles répartis en **Commissions nationales** ou **Comités d'experts internationaux**. Leurs recommandations sont transmises au **Conseil scientifique** qui valide ou non ces projets. Enfin c'est le **Conseil d'administration** qui entérine les projets qui seront financés.

LE LEGS :

un geste pour sauver des vies, au-delà de votre vie

Inscrire la Fondation ARC sur votre testament constitue une façon de prolonger vos engagements en faveur d'un combat qui vous tient à cœur. Ainsi, vous participerez au financement de projets de recherche qui permettront d'avancer dans la lutte contre le cancer pour les générations à venir.



VOUS ORGANISEZ LA TRANSMISSION DE VOS BIENS EN TOUTE LIBERTÉ

Le legs est une disposition testamentaire qui vous permet de transmettre tout ou partie de vos biens en faveur de la Fondation ARC. Vous décidez librement de l'organisation de votre succession de votre vivant, en protégeant la part qui revient de droit à vos héritiers. Votre legs ne prendra effet qu'après votre décès.

RÉDIGER UN TESTAMENT EN TOUTE SIMPLICITÉ

LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Vous rédigez vous-même, à la main, votre testament sur une feuille de papier datée et signée. Vous pouvez conserver votre testament chez vous, mais il est vivement conseillé de le faire enregistrer par votre notaire au fichier central des dispositions de dernières volontés, couramment appelé fichier des testaments. Ainsi, le respect de votre volonté sera garanti.

LE TESTAMENT AUTHENTIQUE

Il est réalisé par et chez un notaire, qui en garantit l'authenticité. Le notaire doit être assisté par un autre notaire ou par deux témoins indépendants. Vous dictez le contenu de votre testament au notaire, qui en fait ensuite relecture devant vous et les témoins. Il est enfin signé par tous les acteurs en présence et enregistré au fichier des testaments.

UN LEGS DE 209 000 € a permis de financer une étude consacrée à la forme la plus agressive du **cancer du foie**. L'objectif était d'identifier des marqueurs spécifiques de ces tumeurs en vue de développer des traitements d'immunothérapie efficaces.

Institut de cancérologie de l'Ouest - Loire-Atlantique

JE RÉDIGE MON TESTAMENT OLOGRAPHE EN FAVEUR DE LA FONDATION ARC

- J'indique mon état civil complet, mes date et lieu de naissance, mon lieu de résidence actuel.
- Je mentionne le nom et l'adresse précise de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer - 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif Cedex.
- Je ne fais aucune rature, au risque d'entraîner l'annulation du testament.
- Je date et je signe mon testament.
- Je vérifie préalablement avec la responsable relations testateurs de la Fondation ARC que mes intentions sont recevables et que mes volontés pourront bien être respectées.
- Je prends l'avis d'un notaire, dépose à son étude mon testament pour le faire enregistrer au fichier central des dispositions de dernières volontés.
- J'informe la Fondation ARC des dispositions prises en sa faveur. Les chercheurs sauront ainsi qu'ils peuvent compter sur moi pour l'avenir.

ILS NOUS RACONTENT...

Arlette Paris (75)



J'ai fait mon testament à l'âge de 44 ans. C'est bien jeune, diront certains, et pourtant je conseille à tous mes amis de faire leur testament le plus tôt possible. On ne sait jamais ce qui peut se passer et cela évite bien des problèmes dans les familles. Sans parler du soulagement que je ressens de savoir que toutes mes volontés seront respectées quand je ne serai plus là.

Ce qui m'a décidé à faire ce testament pour la Fondation ARC, c'est l'opération que j'ai eue à la suite d'un cancer du sein. Nous étions mon mari et moi donateurs à l'ARC depuis plusieurs années. Mon mari est décédé quand j'avais 40 ans. J'ai affronté seule mon cancer du sein et je remercie les chercheurs et les médecins qui ont été remarquables et m'ont sauvé la vie. Nous n'avons pas eu d'enfants et c'est donc tout naturellement que j'ai choisi de transmettre tout mon petit pécule à la Fondation ARC.

La recherche sur le cancer était et reste une priorité pour moi, mais aussi pour tous les malades du cancer et leurs familles. Je suis fière d'y contribuer un peu à ma manière. »

LE PRIX FONDATION ARC LÉOPOLD GRIFFUEL

Doté d'une valeur totale de 300 000 €, le Prix Fondation ARC Léopold Griffuel est l'un des prix les plus importants dans le domaine de la recherche sur le cancer en Europe. Issu d'un legs, il récompense chaque année des chercheurs de renommée internationale dont les travaux ont abouti à une avancée majeure dans la recherche sur le cancer. Depuis sa création en 1970, 60 chercheurs travaillant dans le monde entier ont été récompensés, tous issus des plus prestigieuses institutions internationales de recherche.

Retrouvez les fiches pratiques legs et modèles de testament à la fin de la brochure.

L'ASSURANCE-VIE : un capital pour soutenir la recherche sur le cancer

La Fondation ARC, reconnue d'utilité publique, est habilitée à bénéficier de toute assurance-vie.

Désigner la Fondation ARC comme le bénéficiaire, partiel ou total, d'un contrat d'assurance-vie est un moyen simple et efficace de faire progresser les travaux des chercheurs et de protéger les générations à venir du cancer.

VOUS DONNEZ À VOTRE ÉPARGNE LE SENS DE VOTRE SOLIDARITÉ

Vous pouvez souscrire une assurance-vie auprès d'une banque, d'une compagnie d'assurances ou de tout autre organisme financier. Il s'agit d'un contrat d'épargne qui vous permet de valoriser un capital. Vous êtes libre de répartir votre capital entre un ou plusieurs bénéficiaires, à parts égales ou en quotes-parts différentes. En cas de décès, ce capital est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s). Vous restez libre, à tout moment, de modifier votre clause bénéficiaire ou de disposer personnellement de votre capital.



UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE DE 50 000 €

a permis de financer un projet visant à mieux comprendre le rôle d'un type de récepteur des œstrogènes dans la formation des **cancers du sein** dits hormonodépendants, en étudiant plus précisément son lien avec les cellules souches mammaires impliquées dans le développement de la glande mammaire.

Hôpital de Rangueil – CHU de Toulouse – Haute-Garonne

JE DÉSIGNE LA FONDATION ARC COMME BÉNÉFICIAIRE DE MON ASSURANCE-VIE

- ❑ Je prends rendez-vous avec mon banquier ou mon assureur.
- ❑ **Je complète la clause bénéficiaire au nom et adresse de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer : 9 rue Guy Môquet – 94803 Villejuif Cedex.**
- ❑ J'ai la possibilité d'indiquer dans mon testament l'existence de mon contrat d'assurance-vie en précisant les coordonnées des bénéficiaires, mais ceci n'est pas une obligation.
- ❑ J'informe la Fondation ARC de ma décision en lui adressant éventuellement une copie du contrat d'assurance-vie. Les chercheurs sauront ainsi qu'ils peuvent compter sur moi pour l'avenir.

ILS NOUS RACONTENT...

Denise
Bagnolet (93)



Depuis des années, la recherche sur le cancer est, pour des raisons familiales, une cause qui m'est chère. C'est pourquoi je me suis rendue à plusieurs reprises à des rencontres donateurs-chercheurs organisées par la Fondation ARC. J'ai été fascinée par l'énergie et la pugnacité qui animent ces chercheurs. Ma situation personnelle faisant que je suis veuve et sans héritiers réservataires, j'ai décidé de donner du sens aux économies de toute une vie en désignant la Fondation ARC comme bénéficiaire d'une partie de mes assurances-vie. Depuis, chaque fois que je reçois leur journal ou lors des échanges avec la responsable des relations avec les testateurs, je me réjouis de cette décision. »



L'âge venant, étant sans héritiers, j'ai décidé de vendre ma maison en viager pour pouvoir profiter de la vie avec ma compagne. J'ai placé le bouquet sur différentes assurances-vie en faveur de plusieurs bénéficiaires : la Fondation ARC parce que le cancer c'est une cause importante, ma compagne qui partageait ma vie depuis quarante ans, et des cousins.

Ma compagne est malheureusement décédée l'hiver dernier d'un cancer contre lequel elle s'est battue courageusement. La clause bénéficiaire de l'assurance-vie qui lui était destinée étant devenue caduque, il a fallu que je la modifie. J'étais en contact régulier avec la responsable des relations testateurs de la Fondation ARC et nous avons échangé sur le sujet. Je suis convaincu de l'impact que mon assurance-vie peut avoir pour aider à faire avancer la recherche. Je suis donc allé à la banque et j'ai inscrit la Fondation ARC comme bénéficiaire de cette assurance-vie. Je souhaite contribuer, à ma manière, à vaincre cette maladie qui tue tellement de personnes chaque année. »

Jean

Saint-Rémy-sur-Durolle
(63)



Retrouvez la fiche pratique assurance-vie à la fin de la brochure.

LA DONATION :

une aide immédiate pour développer de nouveaux traitements

Accorder une donation à la Fondation ARC, c'est permettre dès aujourd'hui d'accélérer la recherche sur le cancer. En transmettant ainsi une partie de votre patrimoine, vous offrez aux chercheurs des financements immédiatement disponibles.



VOUS TRANSMETTEZ UNE PARTIE DE VOS BIENS DE VOTRE VIVANT

La donation est un acte juridique irrévocable. Ce contrat, établi obligatoirement par un notaire, vous permet de transmettre à la Fondation ARC une somme d'argent ou un bien mobilier ou immobilier. La donation doit impérativement tenir compte de la part de votre patrimoine revenant à vos héritiers réservataires.

JE FAIS UNE DONATION À LA FONDATION ARC

- Je prends contact avec la Fondation ARC pour me faire accompagner par son équipe de juristes.
- Je demande conseil à mon notaire.
- Je définis le type de donation qui correspond à mon projet et à mes objectifs.
- J'indique les éléments ci-dessous au notaire qui rédige l'acte :
 - mon état civil complet ;
 - la nature des biens transmis ;
 - la valeur estimée des biens transmis.
- Je mentionne l'adresse précise de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer : 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif Cedex.
- Je signe et date aux côtés de la Fondation ARC l'acte de donation.

UNE DONATION DE 151 000 € a permis de financer un stage postdoctoral lors duquel un jeune chercheur a étudié l'efficacité de différentes techniques de radiothérapie contre le médulloblastome (un type de **tumeur cérébrale** touchant principalement les enfants) et identifier de nouvelles pistes thérapeutiques pour contrer les éventuelles résistances.

Institut de recherche sur le cancer et le vieillissement - Nice - Alpes-Maritimes

LE DON SUR SUCCESSION

Cette forme de don permet à un héritier ou à un légataire de donner tout ou partie d'un héritage à une organisation remplissant certaines conditions, comme la Fondation ARC. Ce don doit être effectué dans les 12 mois suivant le décès afin de permettre au donateur de bénéficier d'une réduction de droits de succession à concurrence de la valeur des biens donnés. L'organisme bénéficiaire fournit un imprimé intitulé « Reçu de dons aux œuvres » qui sera joint à la déclaration de succession.

ILS NOUS RACONTENT ...

Paulette Balma (31)



À la suite du décès de mon mari, et en accord avec ma fille, j'ai décidé de faire donation de ma maison de campagne à la Fondation ARC.

Cette maison, nous l'avions achetée mon mari et moi il y a plus de trente ans et nous y avons passé d'heureux étés en famille. Maintenant qu'il n'est plus là, je n'ai plus le cœur d'y aller mais je veux qu'elle soit utile à d'autres. J'en ai discuté avec ma fille et nous avons découvert qu'il était possible de la transmettre pour aider à la lutte contre le cancer, et cela était possible de le faire immédiatement.

Nous avons pris rendez-vous avec le notaire qui nous a donné toutes les indications.

J'ai aussi contacté la personne chargée des relations avec les testateurs à la Fondation ARC pour lui faire part de ma démarche et nous avons beaucoup échangé sur le travail des chercheurs.

Je souhaite que les bénéfices de la vente de cette maison soient entièrement utilisés pour la recherche sur le cancer, et je suis heureuse de savoir que mon geste pourra permettre de sauver des vies. Mon mari soutiendrait très certainement ce geste s'il était encore là. »

Retrouvez la fiche pratique donation à la fin de la brochure.



JENNIFER COUPRY

Responsable relations testateurs

À votre écoute pour mieux comprendre et respecter vos souhaits

Transmettre ses biens à la Fondation ARC est un choix personnel et réfléchi, l'aboutissement d'un projet qui reflète les engagements d'une vie. Quel que soit le montant des biens transmis, nous savons que, au-delà de leur valeur matérielle, ils ont pour vous une dimension affective.

NOUS NOUS ENGAGEONS À HONORER VOS VOLONTÉS

Que vous choisissiez de nous transmettre un legs, une assurance-vie ou d'effectuer une donation, vous pouvez décider de l'affecter à un domaine précis de la recherche en cancérologie. Nous sommes à vos côtés pour vous présenter les modalités et les programmes susceptibles de vous intéresser et pour définir avec vous celui qui correspond le mieux à vos attentes.

Selon vos souhaits et sous certaines conditions, nous pouvons également :

- associer votre nom ou celui d'un proche à des projets de recherche ou à un Prix ;
- entretenir votre tombe ;
- faire procéder à certaines formes d'hommages.

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS TOUT AU LONG DE VOTRE RÉFLEXION

Pour vous accompagner dans les meilleures conditions possibles, l'équipe des relations testateurs se tient à votre disposition pour vous orienter vers la solution la plus adaptée à votre situation familiale, patrimoniale et fiscale. Elle vous aidera à effectuer une transmission en accord avec vos volontés et conforme aux dispositions légales.

Jennifer Coupry

Responsable relations testateurs



Lors de mes échanges avec des testateurs, j'ai été frappée de constater que les conversations ne portent jamais sur le bien-fondé de soutenir les projets de recherche sur le cancer financés par la Fondation ARC ; c'est pour eux une décision déjà prise, une évidence. Ce constat, j'ai pu le faire quelle que soit la personne qui transmet, quels que soient son patrimoine ou son histoire. Ils nous confient une vie, l'espoir que leur geste épargnera des vies. Mon rôle est alors de les conseiller, de les accompagner et de les écouter en toute confidentialité. Je suis dépositaire d'histoires merveilleuses qui s'inscrivent dans celle de la Fondation et, bien au-delà, celle de la lutte contre la maladie. »

Pour organiser au mieux la transmission de vos biens en faveur de la Fondation ARC, n'hésitez pas également à solliciter votre notaire. Il saura vous conseiller au mieux de vos intérêts.

ON A TOUS QUELQUE CHOSE À TRANSMETTRE AUX CHERCHEURS

L'équipe du service legs, donations
et assurances-vie vous accompagne



JENNIFER COUPRY

Responsable relations testateurs

Téléphone : **01 45 59 59 62**

E-mail : jennifer.coupry@fondation-arc.org



VÉRONIQUE BITOUZÉ

Diplômée notaire, Responsable du service legs,
donations et assurances-vie

Téléphone : **01 45 59 59 18**

E-mail : veronique.bizouze@fondation-arc.org

Fondation ARC
pour la **recherche**
sur le **cancer**



Fondation ARC
9 rue Guy Môquet - BP 90003
94803 Villejuif Cedex
01 45 59 59 59
contact@fondation-arc.org
www.fondation-arc.org
Reconnue d'utilité publique

facebook.com/ARCcancer



Les fondements de notre relation

1 - Engagements envers nos testateurs

RESPECT DE LEURS VOLONTÉS

Les intentions formulées par écrit par les testateurs seront respectées dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre des missions statutaires de la Fondation ARC.

IMPACT DE LA TRANSMISSION

La Fondation ARC garantit que l'intégralité du montant des legs, donations ou assurances-vie sera utilisée à des projets de recherche pour la lutte contre le cancer. Les projets de recherche financés par la Fondation ARC sont rigoureusement sélectionnés par nos Comités d'experts ou Commissions nationales, composées de 150 experts bénévoles, garantissant ainsi excellence et impartialité.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La Fondation ARC s'engage à affecter les legs, donations et assurances-vie qu'elle reçoit dans le respect de la réglementation applicable, des procédures en vigueur et de ses statuts.

2 - Rôle du service des legs, donations et assurances-vie

TRANSPARENCE ET RIGUEUR

Le service des legs, donations et assurances-vie, composé de juristes professionnels, gère avec rigueur et diligence les dossiers de succession depuis l'annonce faite par l'étude notariale en charge du règlement de la succession jusqu'à la vente des biens mobiliers et immobiliers, en passant par l'acceptation par son Conseil d'administration.

DÉSINTÉRESSEMENT ET IMPARTIALITÉ

Ces juristes agissent avec désintéressement et dans un souci d'impartialité. Ils se soumettent aux règles de confidentialité et de réserve régissant leur profession et au règlement intérieur de la Fondation ARC.

CONFRATERNITÉ

Lorsque plusieurs organisations (associations ou fondations) sont nommées dans un même testament, la confraternité guide la relation entre les différentes structures mentionnées.



3- Rôle de l'équipe relations testateurs

ÉCOUTE ET RESPONSABILITÉ

Afin de répondre aux personnes désireuses de rédiger un testament pour effectuer un legs, de faire une donation ou de souscrire une assurance-vie en faveur de la recherche sur le cancer, la Fondation ARC s'est mise en capacité de prendre le temps nécessaire pour accompagner tant que de besoin toute personne qui en fait la demande.

Ces temps d'échange permettent notamment de confirmer que la Fondation ARC pourra bien honorer les volontés exprimées par les testateurs, conformément aux statuts de la Fondation ARC, et que les charges sont matériellement recevables.

BIENVEILLANCE ET EFFICACITÉ

Si un testateur souhaite affecter son legs ou le fruit de son assurance-vie à un domaine de recherche qui lui tient particulièrement à cœur, la personne chargée de la relation avec les testateurs peut l'accompagner dans son projet.

Un testateur peut également désirer que son legs soit dédié, tout ou en partie, à la création d'un Prix. Là encore, la personne chargée de la relation peut l'aider à formuler ses intentions.

Ceci évite ainsi toute difficulté ultérieure qui pourrait intervenir dans l'exécution de volontés testamentaires.

IMPARTIALITÉ ET ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

La personne chargée de la relation avec les testateurs s'engage à transmettre sur simple demande les statuts de la Fondation ARC, les rapports d'activité et financiers ou tout autre document relatif aux libéralités.

La Fondation ARC recommande à tout potentiel testateur de se rapprocher de son notaire, officier public dont la mission est de conseiller, de rédiger des actes authentiques et d'en assurer la conservation.

CONFIDENTIALITÉ

La Fondation ARC s'engage à respecter la sphère privée et la protection des données personnelles et sensibles des testateurs. Les éléments, renseignements et documents transmis par un testateur lors d'échanges sont conservés en toute confidentialité. Aucune donnée des testateurs n'est échangée avec d'autres organisations. Ces pratiques sont en conformité avec le règlement européen sur la protection des données applicable depuis le 25 mai 2018.

Afin de permettre à ses bienfaiteurs de léguer en toute confiance, La Fondation ARC se soumet chaque année à des contrôles effectués en toute indépendance par l'organisme du Don en confiance qui, à l'issue de ses vérifications, lui délivre un label de gestion rigoureuse, désintéressée et en toute transparence.

Ses comptes sont également certifiés par un commissaire aux comptes.



Lexique juridique

- **Charges** : obligations à la charge du légataire, qui conditionne le legs.
- **Droits de succession et de donation** : les droits de succession et de donation sont calculés selon un tarif qui dépend du lien de parenté entre le défunt et le bénéficiaire. Il s'applique sur la part nette taxable reçue par chaque héritier, légataire ou donataire après déduction des abattements.
- **Exécuteur testamentaire** : personne désignée dans votre testament pour veiller à la bonne exécution de celui-ci. Les pouvoirs qui lui sont confiés lui permettent de prendre toute mesure conservatoire lors de la succession.
- **Héritier réservataire** : descendants (enfants ou petits-enfants), ou, à défaut de descendants, le conjoint survivant, à qui la loi réserve une part d'héritage qui ne peut être diminuée.
- **Légataire** : personne (physique ou morale) bénéficiaire d'un legs.
- **Legs avec charge** : un legs avec charge est un legs dans le cadre duquel le légataire doit exécuter une obligation (*voir de plus amples explications sur les fiches pratiques legs*).
- **Libéralité** : acte par lequel une personne dispose à titre gratuit de tout ou partie de ses biens ou de ses droits au profit d'une autre personne ou d'un organisme. La libéralité peut prendre la forme d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie.
- **Nue-propriété** : consiste à posséder un bien sans en avoir la jouissance ni percevoir les revenus de celui-ci. Le nu-propriétaire devient propriétaire de la totalité du bien au décès de l'usufruitier.
- **Pleine propriété** : la pleine propriété correspond à l'addition de l'usufruit et de la nue-propriété. Elle permet ainsi de jouir d'un bien, d'en percevoir les fruits et les revenus, et d'en disposer librement, pour le vendre par exemple.
- **Quotité disponible** : partie du patrimoine dont le testateur peut disposer librement en présence d'héritiers réservataires et transmettre à une organisation comme la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, sous forme de legs, de donation ou d'assurance-vie.
- **Testateur** : personne qui rédige un testament.
- **Usufruit** : droit de jouir d'un bien (par exemple y habiter) et d'en percevoir les fruits et revenus (encaisser les loyers, les intérêts...). L'usufruit s'éteint au décès de l'usufruitier.

Consentir une donation à la Fondation ARC

Vous transmettez, de votre vivant et sans délai, les droits ou la propriété d'un bien immobilier, d'un portefeuille de titres, d'une somme en numéraire, d'une œuvre d'art...

La donation fait obligatoirement l'objet d'un acte notarié lorsque vous transmettez un bien immobilier et/ou un portefeuille de titres. La transmission d'une somme en numéraire peut faire l'objet d'un don manuel, à savoir un chèque ou un virement au profit du bénéficiaire, qui doit se charger ensuite des formalités d'enregistrement. La donation est irrévocable dans tous les cas. En présence d'héritiers réservataires, le montant de la donation ne peut excéder le montant de la quotité disponible (voir lexique juridique).

LES DIFFÉRENTES FORMES DE DONATIONS

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Vous donnez la totalité d'un bien de votre choix à la Fondation ARC, qui en devient propriétaire. Votre bien sort complètement et définitivement de votre patrimoine à la signature de l'acte notarié.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Vous donnez à la Fondation ARC, pour une durée limitée et déterminée à l'avance, mais au moins égale à 3 ans :

- les revenus produits par un capital ou un portefeuille de titres ;
- le libre usage d'un bien immobilier ;
- les revenus locatifs d'un bien immobilier.

La donation temporaire d'usufruit peut donc vous permettre d'alléger temporairement votre Impôt sur le Revenu ou votre Impôt sur la Fortune Immobilière, puisque les biens cédés sortent du calcul de vos impôts.

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Vous cédez la propriété d'un bien immobilier ou d'un portefeuille de titres à la Fondation ARC, mais en conservez l'usufruit. Vous êtes libre d'occuper votre bien, de le louer afin de percevoir les revenus qui y sont liés ou même de désigner parmi vos proches le bénéficiaire de l'usufruit.

... / ...

Consentir une donation à la Fondation ARC

LE DON SUR SUCCESSION

Vous pouvez, lorsque vous êtes héritier bénéficiaire d'une succession, effectuer un don au profit de la Fondation ARC de tout ou partie de l'héritage que vous recueillez (valeurs mobilières, comptes courants, biens immobiliers, œuvres d'art...).

Ce don doit être effectué à titre définitif et en pleine propriété, par acte notarié, dans les douze mois suivant le décès de la personne dont vous avez recueilli tout ou partie de la succession. Son montant n'est pas plafonné. Vous bénéficiez alors d'un abattement sur la part nette que vous avez recueillie dans l'actif successoral : en effet, le montant de votre don est alors déduit de l'assiette des droits de succession.

IMPORTANT !

- Les donations en faveur de la Fondation ARC sont exonérées de droits de donation.
- La donation vous ouvre droit à une réduction fiscale équivalente à 66 % de son montant, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.
- La Fondation ARC s'engage à respecter scrupuleusement toutes charges et conditions stipulées dans l'acte de donation.

Désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire d'une assurance-vie

Souscrire un contrat d'assurance-vie vous permet de vous constituer une épargne. Le dénouement d'un contrat d'assurance-vie et le versement du capital interviennent, selon le type de contrat, au terme du contrat ou au décès de l'assuré.

LES DIFFÉRENTS CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

LE CONTRAT EN CAS DE VIE

Le contrat d'assurance en cas de vie permet de transmettre à la Fondation ARC un capital ou une rente de votre vivant, dès lors que le contrat atteint le terme que vous aviez fixé.

LE CONTRAT EN CAS DE DÉCÈS

Le contrat d'assurance en cas de décès permet de transmettre, après votre décès, à la Fondation ARC le capital que vous avez épargné.

LES DÉMARCHES À SUIVRE

Quel que soit votre contrat d'assurance-vie, vous disposez d'une clause permettant de désigner en toute liberté le ou les bénéficiaires de votre épargne. Ne vous limitez pas à la clause bénéficiaire préimprimée dans les contrats. Précisez les noms et adresses exactes du ou des bénéficiaires.

Comment rédiger ma clause bénéficiaire

■ Désignation d'un bénéficiaire unique

La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer dont le siège est au 9 rue Guy Môquet 94803 Villejuif Cedex.

■ Désignation de plusieurs bénéficiaires

La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, dont le siège est au 9 rue Guy Môquet 94803 Villejuif Cedex, pour moitié, M. ou Mme Nom Prénom demeurant à ..., pour un quart, et M. ou Mme Nom Prénom demeurant à ..., pour un quart.

■ Désignation d'un bénéficiaire en second rang

Mon époux (ou épouse), et, en cas de prédécès de ce dernier (ou de cette dernière), La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, dont le siège est au 9 rue Guy Môquet 94803 Villejuif Cedex.

Remarque : dans ce dernier exemple, la Fondation ARC est désignée bénéficiaire en second rang après votre conjoint. En cas de prédécès de celui-ci, le capital reviendra donc à la Fondation ARC.

.../...

Désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire d'une assurance-vie

IMPORTANT !

- Le capital épargné n'entre pas dans le calcul de votre succession. L'assurance-vie vous permet ainsi de privilégier certains bénéficiaires, sans toucher au patrimoine qui reviendra à vos héritiers.
- Vous restez libre d'utiliser à tout moment l'intégralité ou une partie de votre capital, selon votre type de contrat.
- Les contrats d'assurance-vie en faveur de la Fondation ARC sont entièrement exonérés de droits de mutation : l'intégralité du montant de votre assurance-vie servira à accélérer la recherche sur le cancer.
- Si vous possédez déjà un contrat d'assurance-vie, vous pouvez à tout moment modifier la clause bénéficiaire, sans frais, auprès de votre organisme, par un avenant désignant comme bénéficiaire toute personne de votre choix et/ou la Fondation ARC.
- La transmission d'une assurance-vie ne requiert pas l'intervention d'un notaire, mais vous pouvez la mentionner sur votre testament et en informer également le ou les bénéficiaires.

Faire un legs en faveur de la Fondation ARC

Pour effectuer un legs et transmettre vos biens mobiliers (avoirs bancaires, portefeuille de titres, œuvres d'art, droits d'auteur, bijoux...) ou immobiliers (maisons, terrains...), vous devez obligatoirement rédiger un testament et choisir la forme de legs la plus adaptée. Vous pouvez à tout moment modifier ou annuler votre testament ; vos volontés prendront effet à votre décès.

LES DIFFÉRENTES FORMES JURIDIQUES DU LEGS

LE LEGS UNIVERSEL

Vous transmettez la totalité de votre patrimoine. Vous désignez un ou plusieurs légataires universels qui reçoivent la totalité de vos biens, déduction faite de la part réservée aux éventuels héritiers réservataires.

EXEMPLE :

Ceci est mon testament, qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, domicile, date et lieu de naissance) institue la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, dont le siège est au 9 rue Guy Môquet – 94803 Villejuif Cedex, légataire universelle de ma succession.

En conséquence, je lui lègue l'ensemble des biens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès sans exception ni réserve.

Fait en entier de ma main à

Le: .../.../.....

Signature

LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Vous transmettez à la Fondation ARC une partie quantifiée de vos biens (10 %, la moitié, un tiers...) ou une catégorie de biens (tous mes biens immeubles, toutes mes œuvres d'art...).

EXEMPLE :

Ceci est mon testament, qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, domicile, date et lieu de naissance) institue la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, dont le siège est au 9 rue Guy Môquet – 94803 Villejuif Cedex, légataire à titre universel de ma succession représentée par (à choisir suivant votre volonté) :

- la totalité de mon patrimoine immobilier,*
- la totalité de mon patrimoine mobilier,*
- X % de l'ensemble de mes biens meubles et immeubles.*

Fait en entier de ma main à

Le: .../.../.....

Signature

.../...

LE LEGS À TITRE PARTICULIER

Vous transmettez un bien spécifiquement désigné, quelle que soit sa nature.

Le legs à titre particulier peut être fait en pleine propriété ou en nue-propriété, en laissant l'usufruit à une autre personne (conjoint, ami...) pour le restant de sa vie durant ou pour une durée déterminée. Dans ce cas, le légataire recueille la pleine propriété du bien au décès de l'usufruitier, ou à l'expiration du délai fixé.

EXEMPLE :

Ceci est mon testament, qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, domicile, date et lieu de naissance) institue la Fondation ARC, dont le siège est au 9 rue Guy Môquet – 94803 Villejuif Cedex, légataire à titre particulier :

- d'une somme d'argent de XX €,

- de la pleine propriété de ma maison située à,

- de la nue-propriété de mon appartement situé à, l'usufruit revenant à mon conjoint M/Mme X, jusqu'à son décès.

Fait en entier de ma main à

Le : ... / ... /

Signature

LA PART RÉSERVATAIRE PROTÈGE VOS HÉRITIERS

La loi vous impose de léguer à vos descendants une partie déterminée de votre patrimoine, la part réservataire, mais vous disposez librement du reste de vos biens (la quotité disponible).

EN PRÉSENCE DE	LA PART RÉSERVATAIRE S'ÉLÈVE À	VOUS LÉGUEZ LIBREMENT LA QUOTITÉ DISPONIBLE
1 enfant ou son/ses descendant(s)	La moitié de la succession	La moitié de la succession
2 enfants ou leur(s) descendant(s)	Les deux tiers de la succession	Le tiers de la succession
3 enfants et plus ou leur(s) descendant(s)	Les trois quarts de la succession	Le quart de la succession
Un conjoint, mais aucun enfant ou descendant	Le quart de la succession	Les trois quarts de la succession
Pas de descendants, ni de conjoint	-	La totalité de la succession

IMPORTANT !

- Si vous n'avez aucun héritier, au-delà du 6^{ème} degré de parenté, et en l'absence de testament, vos biens reviennent intégralement à l'État.
- Les legs en faveur d'une fondation reconnue d'utilité publique comme la Fondation ARC sont totalement exonérés de droits de succession. 100 % des biens transmis bénéficient ainsi à la recherche contre le cancer.
- En l'absence d'héritiers réservataires, vous devez désigner un légataire universel chargé de délivrer à la Fondation ARC le legs à titre universel ou le legs à titre particulier que vous lui aurez consenti.

Legs avec charge net de frais et droits

Transmettre à un proche tout en soutenant la recherche sur le cancer

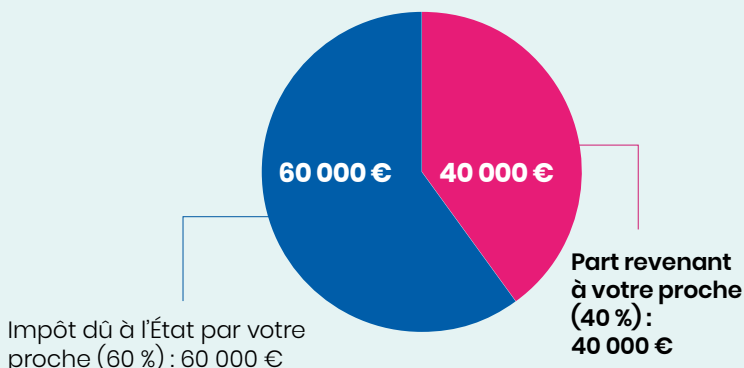
En désignant la Fondation ARC comme légataire universelle, vous pouvez la charger de transmettre un legs particulier, net de frais et de droits, au légataire de votre choix. La Fondation s'acquittera alors des droits de succession dus. Vous réduisez ainsi les frais de succession imputables à votre proche.

VOICI UN EXEMPLE :

VOUS LÉGUEZ DIRECTEMENT À UN PROCHE

(AVEC LEQUEL VOUS N'AVEZ PAS DE LIEN DE PARENTÉ)

Le montant du legs s'élève à : 100 000 €

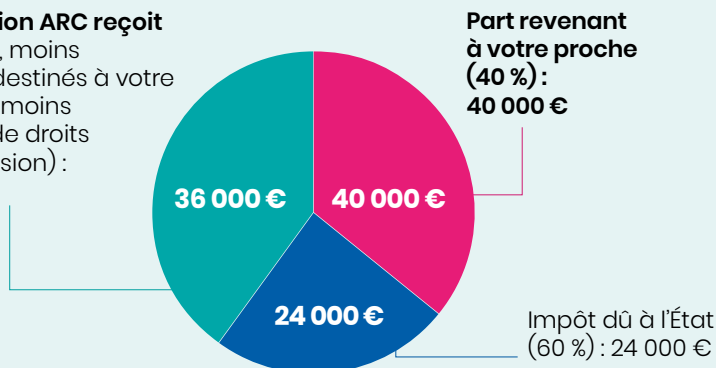


VOUS DÉSIGNEZ LA FONDATION ARC COMME LÉGATAIRE UNIVERSELLE

La Fondation ARC reçoit 100 000 €

et reverse à votre proche la part que vous lui destinez, sans qu'il ait de droits de succession à payer car c'est la Fondation qui les règle pour lui (60 % de 40 000 €, soit 24 000 €).

La Fondation ARC reçoit
(100 000 €, moins
40 000 € destinés à votre
proche et moins
24 000 € de droits
de succession) :
36 000 €



... / ...

Legs avec charge

Transmettre à un proche tout en soutenant la recherche sur le cancer

EXEMPLE DE TESTAMENT :

Ceci est mon testament, qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné (Nom, Prénom, domicile, date et lieu de naissance) institue la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, dont le siège est au 9 rue Guy Môquet – 94803 Villejuif Cedex, légataire universelle de ma succession, à charge pour la Fondation ARC de transmettre le legs particulier suivant, net de frais et droits :

*La somme d'argent de XX € ou un pourcentage du patrimoine, à M/Mme X, né(e) le... à...
demeurant*

Fait en entier de ma main à

Le

Signature ... / ... /

À NOTER que la somme d'argent ou le pourcentage du patrimoine à transmettre par le legs particulier ne devra pas être excessif au regard de la fiscalité en vigueur. Nous vous recommandons de prendre conseil auprès d'un notaire.

Les libéralités en questions

Notre équipe se tient à votre entière disposition pour vous accompagner dans votre démarche et répondre à vos interrogations. Voici quelques réponses aux questions que vous pouvez vous poser.

■ Puis-je léguer tous mes biens à la Fondation ARC ?

Tout dépend de votre situation familiale. Vous pouvez désigner la Fondation ARC comme légataire universelle de vos biens. Toutefois, si vous avez des héritiers réservataires, c'est-à-dire des enfants ou des petits-enfants, ou votre conjoint dans certains cas, le legs universel au profit de la Fondation ARC sera réduit à la quotité disponible. Quand vous rédigez votre testament, assurez-vous que les dispositions que vous prenez sont bien applicables.

■ Que puis-je léguer à la Fondation ARC ?

Vous êtes libre de léguer ce que vous voulez. Il suffit de le mentionner avec précision dans votre testament. Vous pouvez décider que la Fondation ARC deviendra propriétaire à votre décès de la totalité de votre patrimoine, ou d'un appartement ou d'une maison, d'une somme d'argent, d'une assurance-vie, d'un portefeuille de titres, de bijoux ou d'un objet d'art... Quelles que soient la valeur et la composition de votre legs, la Fondation ARC en affectera le montant à la recherche sur le cancer.

■ Y-a-t-il un âge bien précis pour faire un testament ?

Il n'y a pas d'âge minimal pour préparer sa succession. Mettre vos proches à l'abri et construire un projet qui vous survivra constituent des démarches essentielles qui peuvent être effectuées à tout moment de sa vie.

■ Pourquoi faut-il absolument rédiger un testament ?

Rédiger un testament vous permet de désigner le ou les bénéficiaires de votre héritage et de vous assurer que vos dernières volontés seront respectées. En l'absence de testament, vos biens seront automatiquement répartis entre vos héritiers selon les règles légales. Si vous n'avez aucun héritier, au-delà du 6^e degré de parenté, votre patrimoine reviendra intégralement à l'État.

■ La Fondation ARC peut-elle s'engager à faire acte de mémoire de mon geste ?

Oui, à votre demande, la Fondation ARC peut se charger de l'entretien de votre tombe, de créer un prix en votre nom sous certaines conditions, de publier une annonce dans la presse locale, etc. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez que les charges qui vous tiennent à cœur puissent être prises en compte.

■ Quelle est la différence entre une donation et un legs ?

L'acte de donation se fait de votre vivant et est irrévocable. Le legs ne prend effet qu'à votre décès. Un testament, quant à lui, peut être modifié à tout moment.

... / ...



JENNIFER COUPRY

Responsable relations testateurs

Téléphone : **01 45 59 59 62**

E-mail : jcoupry@fondation-arc.org

■ **Mon épouse et moi n'avons pas d'enfants. Nous souhaitons léguer tous nos biens à la Fondation ARC, mais en protégeant, après le décès de l'un de nous, le conjoint survivant. Que nous conseillez-vous ?**

Il suffit que chacun d'entre vous rédige son testament sur une feuille distincte (si vous utilisez la même feuille, le testament sera nul) de la manière suivante :

« Je soussigné(e) Monsieur ou Madame Nom Prénom, né(e) le .../.../... à... demeurant à..., institue la Fondation ARC, dont le siège est au 9 rue Guy Môquet – 94803 Villejuif Cedex, pour la recherche sur le cancer légataire universelle de tous mes biens, sous réserve de l'usufruit au profit de mon épouse ou époux ».

La Fondation ARC sera alors momentanément légataire en nue-propriété, et ce n'est qu'au décès de l'usufruitier qu'elle deviendra pleinement propriétaire des biens composant la succession. Vous pouvez par ailleurs poursuivre la rédaction de votre testament comme suit :

« En cas de prédécès de mon époux ou mon épouse, j'institue la Fondation ARC pour la Recherche sur le cancer, dont le siège est au 9 rue Guy Môquet – 94803 Villejuif Cedex, légataire universelle de ma succession ».

■ **Faut-il être riche pour soutenir la Fondation ARC par une libéralité ?**

Non, quelle que soit l'importance de vos biens, ce qui compte est votre contribution au soutien de la recherche sur le cancer. Quelle que soit l'importance de vos biens, vous pouvez décider de les transmettre en totalité ou en partie.

■ **Quels types de biens puis-je transmettre à la Fondation ARC par donation ?**

Vous pouvez transmettre tout type de bien par donation, en pleine propriété et en nue-propriété ou en usufruit temporaire :

- un bien immobilier : appartement, maison, terrain...
- un bien mobilier : meuble, objet, bijou, œuvre d'art ou tout autre objet de valeur...
- une somme d'argent sur votre compte ou des actions, obligations, portefeuille de titres...

■ **Pour quel type de libéralité dois-je obligatoirement faire intervenir un notaire ?**

Pour un legs : même si ce n'est pas obligatoire, il est recommandé de prendre conseil auprès du notaire de votre choix afin que vos volontés ne puissent être remises en cause ou inapplicables du fait de la rédaction de votre testament.

Pour une donation de bien immobilier et/ou d'un portefeuille de titres, le recours à un notaire est obligatoire.

Pour une assurance-vie : il n'est pas nécessaire de contacter un notaire. Cette assurance se contracte auprès d'un banquier, d'un assureur ou de tout autre organisme financier. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez mentionner dans votre testament l'existence d'une ou de plusieurs assurances-vie et de son/ses bénéficiaire(s).

■ **Si je souscris une assurance-vie au profit de la Fondation ARC, puis-je changer d'avis ?**

Oui. Avec un contrat d'assurance-vie, quelle que soit la clause bénéficiaire choisie, vous pouvez à tout moment changer d'avis et désigner un ou plusieurs autres bénéficiaires.

■ **Puis-je être sûr que la Fondation ARC bénéficiera bien de mon contrat d'assurance-vie ?**

Depuis 2005, l'assureur est dans l'obligation de rechercher et de prévenir le bénéficiaire que vous avez désigné. Il est donc essentiel de bien renseigner l'intitulé ainsi que les coordonnées de notre Fondation. Nous vous conseillons également de nous prévenir de la souscription de votre contrat. Il vous sera toujours possible de changer d'avis à tout moment.